Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 06 Janvier 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 8
Suffrages exprimés : 13

Date de la Convocation :

30 Décembre 2021

Date d'affichage :

30 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-deux, le six Janvier à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire, sous le respect du protocole sanitaire en cours.

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT, Marie LELARGE, Corinne MICHEL-ROUYET, Séverine ROYO et Coralie TOURNEMOULY
Messieurs, Francis DIAS, et Benjamin JOUBERT,

Membres représentés :
M Philippe DOCHE représenté par Mme Marie LELARGE
M Ludovic LAGAU-LACROUTS représenté par M Francis DIAS
MME Gilles ARROYO représenté par M Francis DIAS
M Guillaume VION représenté par M Jean-Pierre
M Serge SUBIAS représenté par M Benjamin JOUBERT

Membre excusé : Mme Léa IMBERT

Secrétaire de Séance : Madame Marie LELARGE

Ordre du jour :
-SDEPA : Electrification rurale – Programme face AB (extension souterraine) 2021
Approbation du projet de financement et de la part communale – Affaire 21EX085
-Accroissement temporaire d'activité, création de deux postes d'adjoints d'animation (Mise en œuvre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, pendant la pause méridienne)
-Participation association tennis (travaux éclairage des deux courts de tennis extérieurs
-Prise en compte de la liquidation judiciaire IMMO BOIS
-engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
-décision modificative
-Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande que la délibération relative à l'intégration des voies et parcelles soit remise =à l'ordre du jour en raison de point divergeant entre le commissaire enquêteur et les services administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale. Les élus émettent un avis favorable

A/***Délibération n°2022-01-06/001***
INTEGRATION DE VOIES ET PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Ouï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération n°2021-10-25/003 B en date du 25/10/2021, de l'opération de voirie suivante, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté n° 2021-10-29/001 du 28/10/2021 :

- incorporation de la rue du Pic du Midi dans la voirie communale ;
- incorporation de la voie du lotissement dit Gabizos dans la voirie communale ;
- incorporation des parcelles ZL 19 et ZL 134 dans la voirie communale Impasse des Amoncaüts;
- incorporation de l'impasse des Marcassins dans la voirie communale ;
- incorporation de la parcelle ZD 103 dans la voirie communale n°11 Chemin du Plateau;
- incorporation des parcelles ZN143, ZN145 et ZN141, dans la voirie communale n°10 Bis route du Bistor *;*
- incorporation de la parcelle ZL16, chemin d'accès au cimetière dans la voirie communale ;
- incorporation de la parcelle ZE88, dans la voirie communale n°109 dite route de Troundes *;*
- incorporation de la parcelle ZE93 dans la voirie communale n°1 dite Chemin de Peyraube
- ouverture de la voie du lotissement dit du Pic du Midi et classement dans la voirie communale ;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune d'intégrer des parcelles privées de la commune et/ou des voies dans la voirie communale ;

Considérant que les propriétaires cèdent pour l'euro symbolique les terrains d'assiette des voies*,* ainsi que les terrains des lotissements aménagés en espaces verts ;

Considérant que les réclamations :

- de Monsieur BADIE concernant le projet d'élargissement de la voie du Pic du Midi, sont infondées car ce projet est hors périmètre de l'enquête publique et fera l'objet d'une nouvelle enquête publique ;

-de Monsieur PASINELLI concernant la sécurité au croisement de l'Impasse des Amoncaüts et la RD 145 sont déjà prise en compte par la Mairie. Une étude est en cours avec le Conseil Départemental.

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **Incorporation de la rue du Pic du Midi dans la voirie communale**

  - l'incorporation et le classement en voie communale de la rue du Pic du Midi, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

  - l'incorporation des parcelles communales cadastrés section E n° 626 et ZI n° 79 dans ladite voie.

- **Incorporation de la voie du lotissement dit Gabizos dans la voirie communale**

  - l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement dit Gabizos, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

  - l'incorporation dans le domaine public communal des espaces du lotissement ;

  - l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à l'ASL du lotissement du Moulin, et cadastrés section ZI n° 170 et n° 171.

- **Incorporation de l'impasse des Amoncaüts dans la voirie communale**

  - l'incorporation et le classement en voie communale de l'impasse des Amoncaüts, cadastrée section ZL n° 19, conformément au plan parcellaire ci-annexé et le but de créer ultérieurement une aire de retournement.

  - L'acquisition pour l'euro symbolique de la ZL 134, appartenant à Monsieur Louis-Alexandre QUISTREBERT

- **Incorporation de l'impasse des Marcassins dans la voirie communale**

  - l'incorporation et le classement en voie communale de l'impasse des Marcassins, cadastrée section ZK n° 55, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **Incorporation de la parcelle ZD 103 dans la voirie communale n°11 chemin du Plateau**

  - l'incorporation et le classement de la parcelle ZD 103 dans la voie communale n°11 chemin du Plateau, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

  - l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains nécessaires à cette opération, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire
ZD 103	1a 60 ca	SCI Nomis

- **Incorporation des parcelles ZN141, ZN 143 et ZN 145 dans la voie communale n°10 Bis route du Bistor**

  - l'incorporation et le classement en voie communale des parcelles ZN141, ZN 143 et ZN 145 dans la voie communale n°10 Bis route du Bistor, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **Incorporation de la parcelle ZL 16, chemin d'accès au cimetière dans la voirie communale**

  - l'incorporation et le classement de la parcelle ZL 16 dans la voirie communale, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **Incorporation de la Parcelle ZE 88 dans la voirie communale n°109 dite route de Troundes**

  - l'incorporation et le classement de la parcelle ZE 88 dans la voirie communale n°109 dite route de Troundes, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

- **Ouverture de la voie du lotissement dit du Pic du Midi et classement dans la voirie communale d'une partie de la parcelle ZI n°132**

  - l'ouverture et le classement en voie communale de la voie du lotissement dit du Pic du Midi, située sur la parcelle cadastrée section ZI n° 132, conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales *et d'établir les actes authentiques correspondants (1)*.

B/ Délibération n°2022-01-06/002
ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME FACE AB (Extension souterraine) 2021
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21 EX 085

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété JOUBERT Didier**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE : Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	19717.09 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage	1971.71 €
-frais de gestion du SDEPA	821.55 €
TOTAL	**22510.35 €**

APPROUVE : le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation FACE	13600.00 €
-TVA préfinancée par le SDEPA	3614.80 €
-participation commune aux travaux à financer sur fonds libres	4474.00 €
-participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres	821.55 €
TOTAL	***22510.35 €***

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

C/ ***Délibération n°°2022-01-06/003***
DON M JOUBERT DIDIER

Avant de présenter ce dossier, Monsieur Benjamin JOUBERT est prié de bien vouloir sortir de la salle afin de ne pas participer au vote, car le dossier qui doit être mis en délibéré concerne son père.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, le dossier présenté par le SDEPA relatif aux travaux d'alimentation de la propriété de Monsieur JOUBERT Didier, pour un montant de 22510.35 €

Il rajoute que l'intéressé, conscient du coût que représente ces travaux, a proposé de verser un don à la Commune pour un montant de 4474 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE : d'accepter le don de 4474 € de M JOUBERT Didier

D/ Délibération n°2022-01-06/004
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le Maire propose au Conseil municipal La création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants en situation d'handicap pendant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 03/01/2022 au 07/07/2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d'animation territorial	C	1	4 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE :

-la création à compter du 03/01/2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial représentant 4 h de travail par semaine en moyenne,

-que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

E/ Délibération n°°2022-01-06/005
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIALA TEMPS NON COMPLET POUR ASSURRER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Le Maire propose au Conseil municipal a création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'accompagnement des enfants en situation d'handicap pendant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 28/02/2022 au 07/07/2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur	Adjoint d'animation territorial	C	1	2 h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE :
-la création à compter du 28/02/2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial représentant 2 h de travail par semaine en moyenne,

-que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE : l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

F/ Délibération n° 2022-01-06/006
PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION TENNIS ESPOEY

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'éclairage des courts de tennis extérieurs d'un montant de 17760,00 HT qui avaient été prévus au Budget Primitif 2021 ainsi que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, pour un montant de 3520,00 €.

Il rajoute que lors de l'Assemblée Générale du 17/10/2021, l'association Tennis Espoey, a décidé de participer à hauteur de 4000.00 € aux travaux d'éclairage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

ACCEPTE : la participation de l'Association Tennis Espoey d'un montant de 4000.00

DECIDE : d'émettre un titre de recette, correspondant à cette participation, à l'article 1328, subvention d'équipement.

G/ DELIBERATION N° 2022-01-06/007
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant notamment les loyers

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.
Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité , lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public .La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans

objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 2929.89 €, correspondant au montant des factures suivantes :

Exercice 2019, compte 4146 : loyers impayés pour 375.68 €.
Exercice 2020, compte 4146 : loyers impayés pour 2554.21 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 2929.89, € pour des créances concernant les créances de loyers impayés, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

H/ Délibération n° 2022-01-06/008
CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCE DOUTEUSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dossiers de recours déposés en 2019 par la Société Immo Bois à l'encontre de la Commune et précise que le Tribunal Administratif de Pau a rejeté en 2021, ces deux recours. Il rajoute qu'en date du 20/07/2021, la société Immo Bois a été placée en liquidation judiciaire simplifiée alors qu'elle restait redevable de la somme de 43868.10 € correspondant à une partie du titre de recette n° 198, émis le 12/12/2014.

Compte tenu de ces éléments, il paraît peu probable d'obtenir un encaissement de fonds.

Monsieur le Maire explique dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur le Mairie précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Il rajoute que :

-La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense du compte 6817 (dotation au provisions/dépréciations des actifs circulants).

-La provision pourra faire l'objet d'une reprise comptable au 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) et devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE : la création d'une provision pour créance douteuse, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Nay Morlaàs, d'un montant de 43868.10 €

DECIDE : d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

I/ DELIBERATION N°2022-01-06/009
DECISION MODIFICATIVE N°13/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2021 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
1641 Emprunt	400.00		
2318 op 38	-400.00		
TOTAL	***0.00***	***TOTAL***	***0..00***

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
6475 Medecine	715.00		
673 Titres annulés	119.00		
6817 Provisions	2930.00		0.00
022 Dépenses imprévues	-3764.00		
TOTAL	***0.00***	***TOTAL***	***0..00***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE : Les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

J/ QUESTIONS DIVERSES

1) Vœux de la municipalité

Initialement, il avait été prévu une cérémonie des vœux de la municipalité au 14/01/2022. Au vu de la crise sanitaire, il parait opportun d'annuler cette manifestation.

2) Fête locale

Pour faire suite aux échanges entre le Comité des fêtes et la municipalité il a été décidé d'annuler, tout comme les vœux, cette manifestation. Seule la cérémonie religieuse et le dépôt de gerbe seront maintenus. En remplacement, le Comité proposera une manifestation en cours d'année.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30